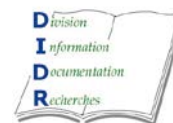


IRAN



29 janvier 2020



Pratique des mariages forcés et précoces, et prévalence des crimes d'honneur au Khouzistan

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Mariages forcés et précoces	3
2. Crimes d'honneur	4
Bibliographie	6

Résumé : Malgré les difficultés pour obtenir des informations et statistiques sur la prévalence des mariages forcés et précoces, et des crimes d'honneur, en Iran, le Khuzistan fait partie des trois provinces les plus concernées par les mariages précoces. En outre, les mariages forcés sont une des causes principales des crimes d'honneur, qui sont surtout commis au sein des tribus arabes, généralement par un membre de la famille ou de l'entourage de la victime. Dès lors, cette situation favorise l'impunité, puisque peu de plaintes sont déposées, et que la famille n'exige pas forcément la réparation qu'elle pourrait obtenir en vertu du concept de *Qisas*. Les auteurs de ces crimes s'appuient sur les valeurs de leur culture, et leurs traditions, pour justifier leurs actes.

Abstract : Despite the difficulties to obtain detailed data on the prevalence of early and forced marriages (CEFM) and honour killings in Iran, Khuzistan is one of the three provinces most affected by early marriages. Forced marriages are one of the main causes of honour crimes, which are mostly committed within Arab tribes, usually by a member of the victim's family or by relatives. This situation therefore fosters impunity, since few complaints are filed and since the family does not necessarily demand the reparation that it could obtain under the concept of *Qisas*. The perpetrators of these crimes rely on the values of their culture and traditions to justify their actions.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Plusieurs sources universitaires et non-gouvernementales relèvent la difficulté d'estimer l'étendue des violences faites aux femmes en Iran, notamment en ce qui concerne la pratique des crimes d'honneur et des mariages forcés, en raison du peu d'informations et de statistiques publiées par les autorités iraniennes sur ces thématiques¹.

1. Mariages forcés et précoces

Aucune information précise sur la prévalence mariage forcé dans la province du Khouzistan n'a pu être trouvée parmi l'ensemble des sources publiques consultées.

En revanche, selon plusieurs sources universitaire et médiatique, le **Khouzistan** fait partie des **trois provinces² les plus concernées par les mariages précoces³**. Plusieurs témoignages sont disponibles dans un rapport, publié en 2016, de l'anthropologue Kameel Ahmady⁴ sur les mariages précoces en Iran⁵. Selon l'anthropologue, qui se base notamment sur les données récoltées auprès du *National Organization for Civil Registration* (rattaché au ministère de l'Intérieur iranien) et obtenues lors d'entretiens menés dans la province, ils représentaient entre 2005 et 2014 entre 30 à 40% des mariages contractés au Khouzistan⁶.

En effet, selon les données présentées dans le tableau ci-dessus, en 2014, 31 cas de mariages précoces de filles de moins de 10 ans, 2 256 cas de mariages précoces de filles âgées de 10 à 14 ans (contre 65 cas pour les garçons de la même catégorie d'âge) et 15 354 cas de mariages précoces de filles âgées de 15 à 18 ans (contre 2 956 pour les garçons du même âge) ont été relevés dans la province⁷. **Entre 2017 et 2018**, le Khouzistan faisait **toujours partie des trois provinces les plus concernées par le mariage précoce** dans les trois catégories d'âge susmentionnées, avec 20 cas de mariages précoces relevés auprès de la catégorie de filles âgées de moins de 10 ans, 2 554 auprès de celle des 10-14 ans et 13 407 auprès des 15-19 ans⁸.

Selon l'anthropologue Kameel Ahmady, lors de ces mariages, la dot, dont une partie (*moghadam*) est versée à la famille de la fiancée avant le mariage et l'autre partie (*moakhar*) est versée après la contraction de celui-ci⁹, est payée par le fiancé¹⁰. Il précise que le **montant de la dot peut diminuer si le fiancé fait partie de l'entourage de la mariée¹¹**. Il ajoute que dans **certains cas, plus la fiancée est jeune, plus le montant de la dot est élevé¹²**. En outre, afin d'enregistrer ces mariages précoces, illégaux pour la

¹ REZAIE Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.249, [url](#) ; Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, s. d., p.2-3, [url](#)

² Sept autres provinces sont citées dans le rapport : le Khorasan-e Razavi, l'Azerbaïdjan-oriental, l'Azerbaïdjan-occidental, le Sistan-Baloutchistan, le Hormozgan, et la province d'Ispahan. AHMADY Kameel, 2016, p.82, [url](#)

³ Asrejonoob, 29/11/2018, [url](#) ; AHMADY Kameel, 2016, p.82, [url](#)

⁴ Kameel Ahmady est un anthropologue irano-britannique. Il a conduit des recherches sur la pratique des mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces en Iran. Soupçonné de fournir des informations à des services de renseignements étrangers, il a été arrêté en Iran en octobre 2019, et libéré sous caution à la fin du mois de novembre 2019.

⁵ AHMADY Kameel, 2016, p.55 et p.113, [url](#)

⁶ AHMADY Kameel, 2016, p.117, [url](#)

⁷ AHMADY Kameel, 2016, p.83, [url](#)

⁸ Minority rights group international (MRG), 09/2019, p.31, [url](#)

⁹ AHMADY Kameel, 2016, p.115, [url](#)

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

plupart lorsqu'ils sont contractés avant l'âge de la puberté¹³, certaines familles versent des pots-de-vin afin que leurs filles soient considérées comme étant plus âgées¹⁴.

Selon une étude citée¹⁵ par l'avocate et militante des droits des femmes Leïla Alikarami¹⁶, les **mariages forcés sont une des causes principales des crimes d'honneur dans la province du Khouzistan**, notamment en cas de refus de la fiancée¹⁷.

2. Crimes d'honneur

Selon plusieurs sources gouvernementale et non-gouvernementale, la province du **Khouzistan** est particulièrement **concernée par la pratique des crimes d'honneur, notamment constatée au sein des tribus arabes**¹⁸. Selon un rapport rédigé par les universitaires Parvin Rezaie, Abdollahim Asadollahi et Laleh Fani Saberi¹⁹, le nombre de crimes d'honneur dans la région augmente²⁰. Selon la déclaration d'un représentant du gouverneur de la province du Khouzistan cité dans un rapport de *Asia Pacific Women's Watch*²¹, 565 femmes sont mortes en raison de violences effectuées au motif de l'honneur dans cette province²². Parmi ces dernières, 375 se sont suicidées. Toujours selon ce représentant, 45 femmes de moins de 20 ans de la même tribu²³ ont été victimes de crimes d'honneur en 2003²⁴. Selon l'avocate et militante des droits des femmes Leïla Alikarami : « le meurtrier est sélectionné parmi les personnes suivantes : les frères, les cousins, le père, les oncles, les enfants de la femme accusée, ou encore les jeunes de la tribu qui ont entre 17 et 25 ans. »²⁵.

Selon le directeur du département de la justice de la province du Khouzistan, interrogé par l'association iranienne *Iran-Other countries Friendship Supreme Council Network*²⁶, les crimes d'honneur font **rarement l'objet d'un dépôt de plainte**²⁷. En outre, ils sont abordés, dans le corpus juridique iranien, comme des meurtre au premier degré, et ne font

¹³ En Iran, l'âge de la puberté est fixé à 13 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons. Selon l'article 1041 du Code civil iranien, le mariage avant cet âge est interdit, sauf s'il est approuvé par le tuteur légal de la personne concernée et validé par un tribunal ou un juge. En 2016, un projet de loi, surnommé « *Child Spouse Bill* », ayant pour objet l'interdiction du mariage avant les âges susmentionnés, a été déposé au parlement. Il a finalement été rejeté en décembre 2018. Minority rights group international (MRG), Ceasefire Centre for civilian rights, Centre for supporters of human rights (CSHR), 09/2019, p.32, [url](#) ; Center for Human Rights in Iran, 21/12/2018, [url](#) ; Iran Human Rights Monitor (Iran HRM), 25/12/2018, [url](#)

¹⁴ AHMADY Kameel, 2016, p.115, [url](#)

¹⁵ La référence n'était pas disponible lors de la rédaction de cette note.

¹⁶ Leïla Alikarami a effectué son doctorat à la *School of Oriental and African Studies* (SOAS, Londres). Avocate et militante des droits de l'homme, elle s'est spécialisée sur le droit des femmes et des enfants. Son engagement a été récompensé par le *Anna Politkovskaya Award* en 2009, décerné par l'ONG *Reach all women in war* (RAW). ALIKARAMI Leïla, 30/05/2019, [url](#)

¹⁷ ALIKARAMI Leïla, 30/05/2019, [url](#)

¹⁸ Selon ces sources, elle est également pratiquée au sein des populations kurde, lori et baloutche. Les auteurs du rapport publié par *Landinfo* précisent que même si la majorité des populations précitées sont sunnites, les tribus arabes du Khouzistan sont généralement chiites. Norvège, *Landinfo*, 22/05/2009, p.7-8, [url](#) ; Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, s. d., p.3, [url](#)

¹⁹ Abdollahim Asadollahi et Laleh Fani Saberi sont détenteurs d'un doctorat en gérontologie sociale. En 2015, ils étaient rattachés au *Centre for Prison studies* de l'université de Salford (Manchester, Royaume-Uni). Parvin Rezaie faisait quant à lui partie du *Training Center for Teachers* (Ahwaz, Khuzistan, Iran). REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdollahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.249, [url](#)

²⁰ REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdollahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.249, [url](#)

²¹ Le rapport original n'était pas accessible au moment de la rédaction de cette note.

²² Norvège, *Landinfo*, 22/05/2009, p.8, [url](#)

²³ Le nom de cette tribu n'est pas précisé.

²⁴ Norvège, *Landinfo*, 22/05/2009, p.8, [url](#)

²⁵ ALIKARAMI Leïla, 30/05/2019, p.149, [url](#)

²⁶ L'objectif de cette association, créée en 2005 à Téhéran, est de renforcer les relations entre l'Iran et les autres pays. Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, s. d., p.1, [url](#)

²⁷ Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, s. d., p.3, [url](#)

pas l'objet d'une qualification ou d'un traitement spécifique, sauf s'ils sont **commis par le père de la victime ou son mari**, si ce dernier l'a surprise en situation d'adultère²⁸. Dans ces deux cas, les meurtriers peuvent être acquittés, ou être simplement condamnés à payer une somme compensatoire aux héritiers de la victime (appelée « prix du sang »)²⁹. Selon les auteurs d'une étude menée en 2015 auprès des 45 prisonniers³⁰ condamnés pour des faits s'apparentant à des crimes d'honneur et détenus dans les prisons de Karoun et de Sepidar (province du Khouzistan), ces **exceptions concernent plus de la moitié des cas**³¹. Les **autres cas sont régis par le concept de *Qisas*** (« rétribution » en arabe)³² qui permet à la famille d'exiger une réparation ou de pardonner l'auteur du crime. Selon l'avocate et militante des droits des femmes Leila Alikarami, le principe de *Qisas* permet à ce dernier de ne pas être condamné puisqu'il fait généralement partie de l'entourage de la victime et donc de ceux qui se prononcent en vertu de ce principe³³.

Lors d'entretiens préliminaires conduits par les universitaires Parvin Rezaie, Abdolrahim Asadollahi et Laleh Fani Saberi avec 45 prisonniers, ces derniers ont justifié leur acte par les valeurs traditionnelles (tribales et familiales) qui régissent leurs traditions³⁴. Interrogé par l'association iranienne *Iran-Other countries Friendship Supreme Council Network*, le directeur du département de la justice de la province du Khouzistan confirmait que cette pratique est inscrite dans la culture et les coutumes des habitants de la province³⁵. Plus de la moitié des 45 prisonniers interrogés dans le cadre de l'étude précitée affirment d'ailleurs ne pas avoir de regrets³⁶.

Les universitaires Parvin Rezaie, Abdolrahim Asadollahi et Laleh Fani Saberi ont identifié des caractéristiques communes entre les auteurs de crimes d'honneur rencontrés, qui sont pour la plupart de jeunes hommes, célibataires, ayant reçu un faible niveau d'éducation, en situation précaire, et qui n'ont généralement pas de casier judiciaire³⁷. Les auteurs relèvent également ces caractéristiques auprès de leurs parents³⁸.

Selon les universitaires Parvin Rezaie, Abdolrahim Asadollahi et Laleh Fani Saberi, la plupart des meurtriers sont originaires des parties occidentale et méridionale du Khouzistan, qui sont des zones peuplées par des ethnies arabes³⁹.

²⁸ République islamique d'Iran, Islamic Penal Code, Book five, article 630, 22/05/1996, [url](#) ; KIAN-Thiébaud Azadeh, 2005, [url](#)

²⁹ *Ibid.*

³⁰ En 2014, parmi les 711 affaires de meurtres au premier degré qui ont été jugées au Khouzistan, les auteurs de cette étude ont identifié 45 crimes d'honneur grâce aux déclarations des gardiens de prison, des travailleurs sociaux et des détenus eux-mêmes sur les causes et les circonstances des meurtres. Les victimes de ces crimes peuvent être soit la femme accusée d'adultère, soit l'homme soupçonné de la fréquenter. REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.250 et p.254, [url](#)

³¹ REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.250, [url](#)

³² Le concept de *Qisas* repose sur la possibilité pour la victime, ou son entourage, d'un acte causant des dommages corporels ou d'un crime, d'exiger une rétribution.

³³ ALIKARAMI Leila, 30/05/2019, p.149, [url](#)

³⁴ REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.252, [url](#)

³⁵ Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, s. d., p.3, [url](#)

³⁶ REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.254, [url](#)

³⁷ *Ibid.*, p.253.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ REZAIÉ Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, 07/2015, p.253, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés du 13/01/2020 au 22/01/2019.

Texte juridique

République islamique d'Iran, « Islamic Penal Code », Book Five, 22/05/1996,
<https://iranhrdc.org/islamic-penal-code-of-the-islamic-republic-of-iran-book-five/>

Institution nationale

Norvège, Landinfo, « Honour killings in Iran », 22/05/2009, 16 p.,
http://www.landinfo.no/asset/960/1/960_1.pdf

Organisations non gouvernementales

Minority rights group international (MRG), Ceasefire Centre for civilian rights, Centre for supporters of human rights (CSHR), « Beyond the veil : discrimination against women in Iran », 09/2019, 48 p.,
https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2019/09/MRG_CFR_Iran_EN_Sept191.pdf

Iran Human Rights Monitor (Iran HRM), « Iran's parliament rejects motion to raise legal age of marriage », 25/12/2018,
<https://iran-hrm.com/index.php/2018/12/25/irans-parliament-rejects-motion-to-raise-legal-age-of-marriage/>

Center for Human Rights in Iran, « Bill to ban child marriages in Iran facing implacable opposition by religious conservatives », 21/12/2018,
<https://www.iranhumanrights.org/2018/12/bill-to-ban-child-marriages-in-iran-facing-implacable-opposition-by-religious-conservatives/>

Iran-Other Countries Friendship Association Supreme Council Network, « Review of violence against women (domestic violence and honour crimes) in Iran in comparison with other countries », s. d., 6 p.,
https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session7/IR/IOCFASCN_IRN_UPR_S07_2010_IranOtherCountriesFriendshipAssociationSupremeCouncilNetwork.pdf

Ouvrage

ALIKARAMI Leila, « Women and Equality in Iran : Law, Society and Activism », I. B. Tauris, 304p., 30/05/2019,
https://books.google.fr/books?id=8gaZDwAAQBAJ&pg=PA148&lpg=PA148&dq=honour+killings+khuzestan+OR+khuzistan&source=bl&ots=h3Dp07mOsg&sig=ACfU3U1UWnS8O77kkpT3s_u4kl3lvMmQHg&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKewjLydz_j_HmAhWNmBQKHa0wBCsQ6AEwBHoECAsQAQ#v=onepage&q=honour%20killings%20khuzestan%20OR%20khuzistan&f=false

Think tanks, universités et centres de recherches

AHMADY Kameel, « An echo of silence – A comprehensive research study on early child marriage (ECM) in Iran », 2016, 200 p.,
https://www.academia.edu/35634313/An_Echo_of_Silence_Comprehensive_Research_Study_on_Early_Child_Marriage_full_text

REZAIE Parvin, ASADOLLAHI Abdolrahim, FANI SABERI Laleh, « Honour-murderers in Southwest of Iran : A critical and evidential vision », European Journal of Social Sciences, Vol. 48, N°2, 07/2012, pp.249-260,
https://www.academia.edu/30412799/Honour-Murderers_in_Southwest_of_Iran_A_Critical_and_Evidential_Vision

KIAN-Thiébaud Azadeh, « Chapitre 5 : Changements familiaux et modernité politique en Iran », Famille et mutations sociopolitiques, Maison des sciences de l'homme, pp.89-123, 2005, <https://books.openedition.org/editionsmsmh/7281?lang=fr>

Autre source

Asrejonoob, « ازدواج اجباری بدون سند رسمی کودکان با مردان میانسال! / جایگاه خوزستان در آمار ازدواج و طلاق کودکان » (« Mariages forcés précoces non-enregistrés officiellement avec des hommes d'âge moyen ! Position du Khouzestan dans les statistiques sur le mariage et le divorce d'enfants »), 29/11/2018,
<http://www.asrejonoob.ir/headline/41966/%D8%A7%D8%B2%D8%AF%D9%88%D8%A7%D8%AC-%D8%A7%D8%AC%D8%A8%D8%A7%D8%B1%DB%8C-%D8%A8%D8%AF%D9%88%D9%86%E2%80%8C-%D8%B3%D9%86%D8%AF-%D8%B1%D8%B3%D9%85%DB%8C-%DA%A9%D9%88%D8%AF%DA%A9%D8%A7%D9%86-%D8%A8>